

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 39 chargée de l'examen du préavis N° 2025/30 « Renaturation des cours d'eau lausannois - Première étape »

Présidence :	Mme Caroline DEVALLONNÉ Dinbali (soc.)
Membres présents :	Mme Karine BEAUSIRE BALLIF (soc.); M. Jacques Etienne RASTORFER (soc.); M. Pedro MARTIN (soc.); Mme Alexandra GERBER (Les Verts); Mme Marie-Thérèse SANGRA (Les Verts); M. Olivier THORENS (Les Verts); Mme Françoise PIRON (PLR); Mme Eliane AUBERT (PLR); Mme Magali CRAUSAZ MOTTIER (EàG); M. Mathias PAQUIER (v'lib.)
Membres excusés :	M. Olivier BLOCH (PLR); Mme Irène Wai Heong WÜTHRICH (UDC)
Représentant de la Municipalité :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, municipal en charge de SÉCURITÉ ET ÉCONOMIE
Représentant·e·s de l'administration :	M. Sébastien APOTHELOZ, chef du Service de l'eau ; Mme Amélie SAVIOZ, cheffe de projet Service de l'eau
Notes de séances	Felipe Nogueira

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 09.01.2026

Début et fin de la séance : 16h30 – 17h47

Mise en contexte et résumé du préavis:

La présentation PPT « Renaturation des cours d'eau lausannois – 1ère étape », en annexe, donne de nombreux éléments concernant les différents projets. Certains seront réalisés directement, d'autres le seront selon les opportunités et les financements du Canton et de la Confédération.

Par le passé, les aménagements des cours d'eau avaient pour objectifs de résoudre les problèmes d'inondation et de maladie et maximiser les terrains propices à l'agriculture.

Il existe une classification fédérale des cours d'eau selon leur degré d'aménagement :

- **Naturel/semi-naturel** : pas d'aménagement, la vitesse et la profondeur de l'eau varient, et le cours d'eau peut s'étendre. C'est un milieu écologiquement fonctionnel avec beaucoup d'habitats et d'espèces différentes qui peuvent y proliférer.
- **Peu atteint** : certains aménagements ont été effectués.
- **Très atteint** : deux rives aménagées, seuils transversaux.
- **Non naturel/artificiel** : cours d'eau complètement canalisé et lit bétonné.
- **Grave** : mise sous terre.

Une rivière canalisée est une rivière écologiquement morte. L'office Fédéral de l'environnement et la loi sur la protection des eaux considèrent qu'à partir du niveau « très atteint », il faut intervenir, le cours d'eau ne répondant à ses fonctions écologiques. 30% des cours d'eau nécessiteraient des mesures de renaturation.

L'analyse de la faune qui vit dans le lit des cours d'eau permet d'évaluer la qualité de l'eau. Les bassins versants urbains (par ex. Louve, Chamberonne et Vuachère) sont plutôt pollués alors que les bassins versants en zone forestière (par ex. Talent, Bresonne, Chandelar) sont

Conseil communal de Lausanne

plutôt sains. La renaturation des cours d'eau auparavant artificialisés est l'un des moyens de lutter contre la crise de la biodiversité. De plus, les rivières naturelles ont une fonction d'auto-épuration.

Une étude a été menée à l'échelle communale pour identifier les tronçons présentant les plus grands potentiels de renaturation, permettant d'établir les lieux dans lesquels il convient d'intervenir en priorité. Il est important d'avoir un milieu naturel à proximité d'un cours d'eau renaturé, afin que la nature recolonise ces lieux.

Les digues ne suffisent plus à lutter contre les crues importantes. Si une rivière peut s'étendre, cela crée un bassin de rétention et l'eau s'écoulera plus lentement à l'aval, provoquant ainsi moins de dégâts liés aux crues.

Une matrice d'aide à la décision prend en compte les contraintes, qu'elles soient de nature technique ou territoriale.

Différents projets ont été détaillés : Ruisseau de Vennes, Riolet, Bressone, l'embouchure dans le Léman de la Vuachère et de la Chamberonne. Ces projets sont complexes, car ils concernent des propriétés privées, des édifices classés ou d'autres communes avec lesquelles il faut s'accorder. Onze tronçons permettent des projets plus aisément réalisables et prioritaires. Ils sont majoritairement situés en zones agricoles et forestières.

La Ville a demandé un budget de 12 millions de francs pour le présent préavis : le Service de l'eau s'engage à garder la part lausannoise à CHF 931'000.- Selon les opportunités, le financement cantonal et fédéral et les coûts particuliers, d'autres projets seront initiés.

Lorsque le préavis a été publié, le Service a également publié deux rapports scientifiques à la suite de l'étude présentée : « Rapport sur la qualité des cours d'eau lausannois » « Rivières vivantes: étude du potentiel de revitalisation des cours d'eau lausannois ». Cette dernière donne plus de détails que la présentation effectuée au début de la présente séance, livrant des informations sur la manière de prioriser. Quant à la qualité des cours d'eau, des analyses ont été effectuées sur 5 ans : bien qu'elles n'aient pas toujours disposé des mêmes paramètres, elles offrent un diagnostic très détaillé du réseau de cours d'eau lausannois.

Discussion:

Des commissaires expriment leur enthousiasme concernant ce préavis qui présente des projets concrets et montre l'importance de revitaliser les cours d'eau.

Les précisions suivantes ont été fournies aux multiples questions des commissaires :

71% des cours d'eau lausannois sont naturels ou peu atteints ;

La Ville mène des discussions avec les communes voisines pour trouver des synergies lorsque des opportunités de la sorte se présentent. Toutefois des projets de développement de zone industrielle empêchent des avancées.

Les rives du lac ne sont pas du ressort du Service de l'eau, une planification cantonale existe. Cela devrait être intégré dans les prochains préavis.

Une fois renaturé, le lit du cours d'eau doit être recadastré en Domaine public cantonal et les berges restent communales. Le suivi des pollutions et l'entretien des berges restent des responsabilités communales.

Le Service de l'urbanisme intègre dans le nouveau plan d'affectation communal de l'espace réservé aux eaux pour tous les cours d'eau à ciel ouvert.

Conseil communal de Lausanne

La renaturation du ruisseau de Vennes n'affectera pas le parking P+R.

Les salamandres tachetées sont l'une des espèces-cibles des renaturations. Le Service tente dans toutes les renaturations d'étudier les différentes possibilités, notamment les passages sous-route pour servir de passage à faune. Cela devrait être intégré dans les nouvelles normes. Ces mesures ont un coût important. Un crapauduc a été construit en 2015 à la Route des Paysans. Les barrières complémentaires nécessitent l'aide de bénévoles pour déplacer les amphibiens. Les passages de la faune concernent principalement le SPADOM ou MAP. Des coordinations vont être initiées.

Un passage sous la route de Berne est prévu pour la remise à ciel ouvert de la Bressone, qui a toujours eu une bonne qualité chimique et biologique, et ce malgré le fait qu'elle traverse des zones agricoles. Il conviendrait toutefois de faire une analyse tous les mois sur une année, pour éviter de mettre des eaux polluées dans des cours d'eau renaturés. Des mesures de mini-traitements peuvent être engagées, par exemple des filtrations naturelles.

Peu d'études ont été menées sur la pollution par les routes (résidus microplastiques par ex. des pneus). Il n'est pas évident de trouver des méthodes de prétraitement des eaux de route. Le Service veillera, lors des renaturations, à éviter des eaux de route polluées.

Concernant le financement : L'incertitude subsiste quant au taux de subventionnement, car certains projets intègrent des éléments qui ne seront pas subventionnés. Le Service a fait le choix de prendre l'estimation de 92% en moyenne. C'est opportun de lancer le plan sans attendre d'avoir un nouveau PACOM, car il permet de travailler en opportunité, si une autre commune se lance ou le Canton aide : la Municipalité est prête sur tous les aspects. La Ville dépensera à peu près CHF 931'000.-. Il est possible que le Canton paie 11,5 millions au lieu de 12 millions, dans le cas où certains éléments ne seraient pas subsidiés. Le Service donnera suite lorsqu'il verra que le montant affiché dans ce préavis est épuisé.

Les conclusions 1 à 4 du rapport-préavis ont été votées de manière groupée.

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 12'000'000.- HT pour financer les études et les travaux nécessaires à l'étape I du Plan des Renaturations, dans le respect du plafond de CHF 931'000.- HT pour le coût net de la part lausannoise. Les dépenses du CA23/012 (n° de projet : 21101004700) sont prises en compte au sein du crédit demandé ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service de l'eau qui seront prélevées sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts sur la rubrique 390 du Service de l'eau qui seront prélevés sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les subventions qui seront perçues.

Elles ont été acceptées **à l'unanimité par 11 oui, 0 non et 0 abstention.**

Lausanne, le 12 février 2026

La rapportrice :
Caroline Devallonné Dinbali

Annexe :
présentation PPT « Renaturation des cours d'eau lausannois – 1ère étape »